

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE  
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**LOHUEC**

Délégation Départementale des Côtes d'Armor  
Département Santé-environnement

Saint Briec, le 7 avril 2025

**SMKBA - ARGOAT**

**(0120)**

<b>Prélèvement</b>	<b>Type</b>	<b>Code</b>	<b>Nom</b>	<b>Prélevé le :</b>	mardi 25 février 2025 à 10h08
		02200237962		<b>par :</b>	LABOCEA - JONATHAN HENRY
<b>Installation</b>	UDI	000899	SDC ARGOAT PAR KERNE UHEL	<b>Type visite :</b>	AUDIV
<b>Point de surveillance</b>	S	0000001469T	BOURG	<b>Motif :</b>	CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRE - EAUX DISTRIBUEES
<b>Localisation exacte</b>	CIMETIERE				

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

ANALYSE PAR : LABOCEA - Site de Ploufragan 2202

(Zoopôle, 7 rue du Sabot BP 54-22440 PLOUFRAGAN Tél : 02 96 01 37 22 Fax 02 96 01 37 50 Responsable : Mme P. RIOU)

Type d'analyse : AUDIV (Code SISE : 00235579)	Dossier : 250224020824011	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Turbidité néphélométrique NFU	0,16 NFU				2,00
<b>FER ET MANGANESE</b>					
Fer total	3,3 µg/L				200,00

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

Turbidité : les valeurs inférieures à 0.3 sont données à titre indicatif

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement 00237962)**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les analyses réalisées mettent en évidence des résultats conformes pour les paramètres recherchés. Ce contrôle fait suite au prélèvement du 20/02/2025 qui avait mis en évidence des résultats non satisfaisants (bulletin adressé par ailleurs).